

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS**  
**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet**  
**73330 BELMONT-TRAMONET**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 09

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 27

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages**  
**exprimés : 14**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

10/02/2026

**25 présent(e)s** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. Nicolas VERGUET. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : MM. BERTHOLLIER Christian, PEYSSONNERIE Daniel, LOMBARD Daniel, Mmes YACONO Céline, FERRARI Myriam. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Murielle, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : / **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**02 pouvoirs** : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves.

**09 absent(e)s** : M. PICHE Barthélémy, M. LECOCQ Pascal, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme COUDURIER Françoise, M. PERSON Philippe.

**OBJET : BUDGET ANNEXE « ADS »** : Participation du Budget Principal au Budget Annexe ADS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2020\_12\_14\_07 du 14 Décembre 2020 relative à la convention avec la CC des VDD « service unifié ADS » ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2026 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

La délibération du 24 février 2015 portant création, au sein de la Communauté de Communes Val Guiers, d'un service d'Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'attention des Communes membres de la Communauté de Communes Val Guiers et des Communes membres de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers et ce, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Une convention a été signée avec la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné concernant le « *service unifié ADS* » et organise la gestion de ce service unifié ainsi que les rapports financiers entre les collectivités.

Expose que lors des débats sur les arbitrages budgétaires, il a été proposé de faire supporter la totalité du coût du service aux communes membres. La communauté de communes conservera à sa charge les frais de dossiers relatifs à ses dossiers propres et les dossiers relatifs à des opérations situées dans le périmètre des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Sur ce principe, il est indiqué qu'en 2026, une participation de la CCVG au service, d'un montant prévisionnel de 2 000 € en provenance du budget principal est nécessaire au niveau de la section de fonctionnement du budget annexe ADS.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 27 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**DECIDE** de verser au maximum une participation de 2 000 € du Budget principal au niveau de la section de fonctionnement du budget annexe ADS ;  
➤**PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2026 des deux Budgets respectifs ;  
➤**MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette participation.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

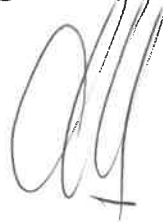
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/03/2026,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN

A dark blue ink signature, likely of Georges CAGNIN, is written over the text.